



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Logement

Question écrite n° 11281

#### Texte de la question

M Philippe Vasseur demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer, de lui préciser, département par département, l'état actuel d'application de la proposition faite aux conseils généraux de mettre en place des commissions départementales d'aide aux accédants PAP en difficulté (circulaires ministérielles adressées aux présidents des conseils généraux et aux préfets le 25 février 1988). Il apparaît utile, un an après les propositions sociales de son prédécesseur, d'en apprécier l'application concrète et départementalisée.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La circulaire no 88-13 du 25 février 1988 prévoit la mise en place dans chaque département à l'initiative des collectivités territoriales, d'une commission chargée d'accorder des aides aux accédants titulaires d'un prêt aide à l'accession à la propriété (PAP) souscrit entre le 1er juillet 1981 et le 31 décembre 1984 et qui rencontrent des difficultés graves pour rembourser leur prêt. Au 1er mars 1989, le bilan d'installation de ces commissions qui peut être établi pour les 95 départements métropolitains est le suivant : vingt-quatre départements ont créé officiellement la commission, six commissions parmi les vingt-quatre fonctionnent déjà en pratique, c'est-à-dire attribuent des aides aux familles endettées ; trente-huit départements connaissent un processus de constitution de la commission dont les étapes d'avancement sont diverses, soit les consultations locales sont favorablement engagées, soit les accords de principe sont d'ores et déjà donnés par les partenaires locaux concernés ; dix-neuf départements rencontrent des difficultés sérieuses pour former la commission qui proviennent essentiellement de l'obtention des contributions financières locales et de la désignation du gestionnaire local chargé de verser les aides aux accédants PAP. Dans ces départements, le processus de concertation n'a pu souvent dépasser sa phase initiale ; quatorze départements refusent ou sont fortement réticents à instituer ce dispositif. Ainsi est-il possible de prévoir qu'à l'issue de l'année 1989, deux départements sur trois seront dotés de régimes locaux destinés à venir en aide aux emprunteurs PAP en situation difficile. L'intérêt de ces régimes locaux dont l'objectif est de procéder à un traitement personnalisé des situations d'endettement les plus délicates demeure toujours aussi soutenu. La création des commissions départementales est en effet complémentaire de la mesure générale applicable depuis le 1er octobre 1988 de réaménagement automatique de tous les prêts PAP à taux fixes contractés entre le 1er janvier 1981 et le 31 janvier 1985. Cette mesure générale qui vise à alléger de façon définitive la dette des familles les plus pénalisées pour mener à terme leur opération d'accession devrait réduire significativement le nombre des bénéficiaires potentiels du régime départemental. La commission locale sera alors en mesure de traiter plus efficacement les cas d'endettement les plus douloureux et les familles secourues éviteront la saisie immobilière et la vente judiciaire de leur logement.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Vasseur Philippe](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 11281

**Rubrique** : Departements

**Ministère interrogé** : logement

**Ministère attributaire** : logement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 3 avril 1989, page 1522